



Règlement de procédure (état au 2023/11/15)

pour la mise en œuvre de la "procédure de plainte" conformément à
Loi sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement
(Loi sur les obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement LkSG)

en tant que règlement sectoriel pour les entreprises membres du Wirtschaftsverband der deutschen Kautschukindustrie e.V. (wdk).

Le présent règlement de procédure est publié à l'adresse www.wdk.de sur la page d'accueil du site Internet du Wirtschaftsverband der deutschen Kautschukindustrie, en allemand, en anglais et en français.

➔ Champ d'application

Le présent règlement de procédure s'applique à toutes les entreprises membres du Wirtschaftsverband der deutschen Kautschukindustrie, dans la mesure où celles-ci n'ont pas mis en place leur propre procédure de réclamation conformément à la LkSG.

La procédure comprend toutes les plaintes relatives à des infractions

- contre les droits de l'homme, en particulier
 - Travail des enfants,
 - Travail forcé et esclavage,
 - Non-respect des dispositions locales en matière de santé et de sécurité au travail,
 - Non-respect de la liberté d'association,
 - Inégalités de traitement fondées sur l'origine, l'ethnie, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, les convictions ou les opinions politiques
 - Dispositions relatives au salaire minimum
 - Expropriation ou privation des moyens de subsistance
- contre les droits environnementaux, notamment
 - les modifications nocives du sol, la pollution de l'eau ou de l'air, les émissions sonores et la consommation excessive d'eau

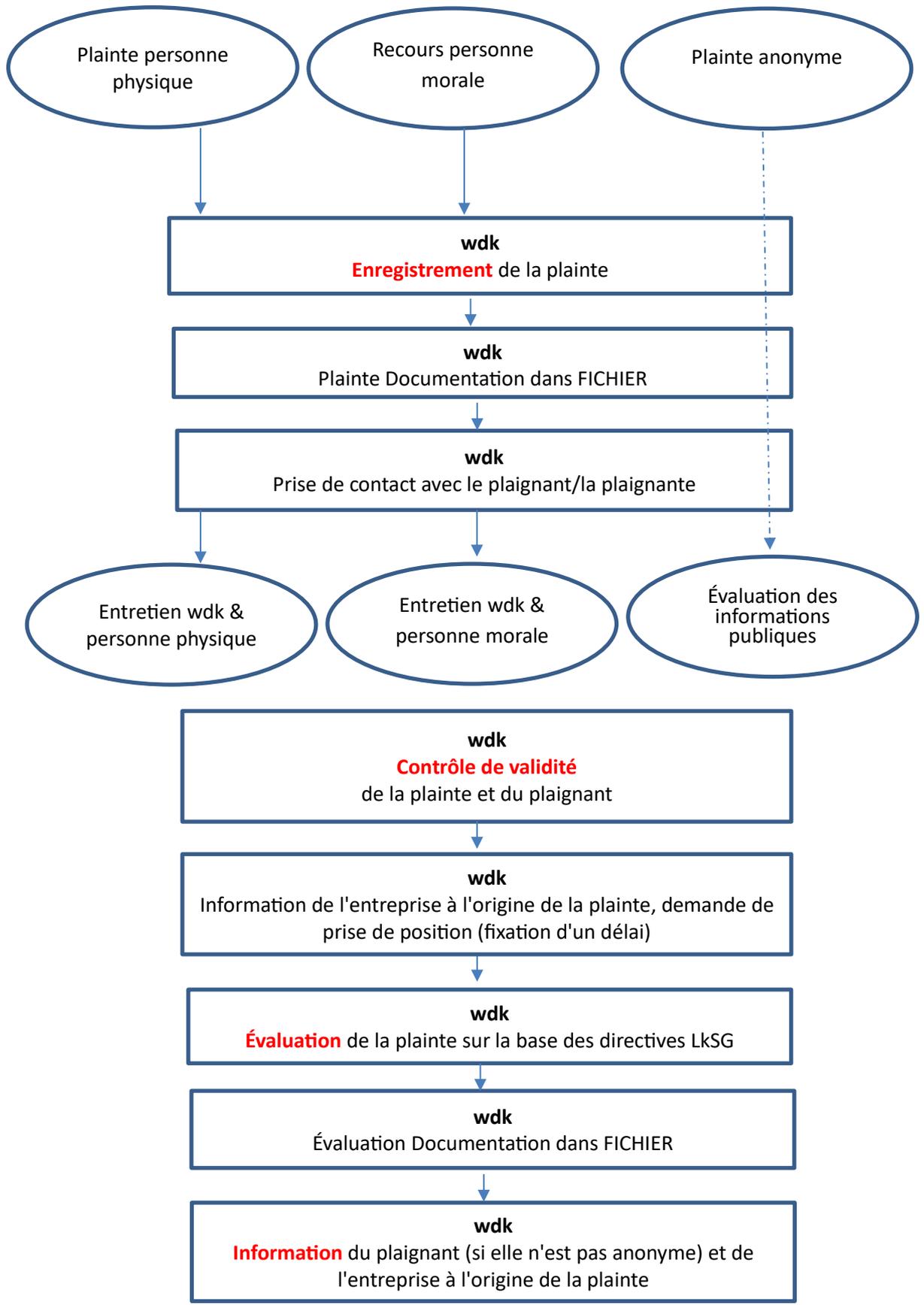
➔ Canaux de réclamation

Votre interlocuteur est

- Monsieur Dr. Christoph Sokolowski, joignable via
 - Courriel : c.sokolowski@wdk.de (à tout moment)
 - Téléphone : 0049 69 7936-137 (boîte vocale du lundi au vendredi de 9h à 18h CET)
 - Adresse : Wirtschaftsverband der deutschen Kautschukindustrie e.V.
Responsable de la chaîne d'approvisionnement
Unter den Linden 26, 10117 Berlin, Allemagne/Germany

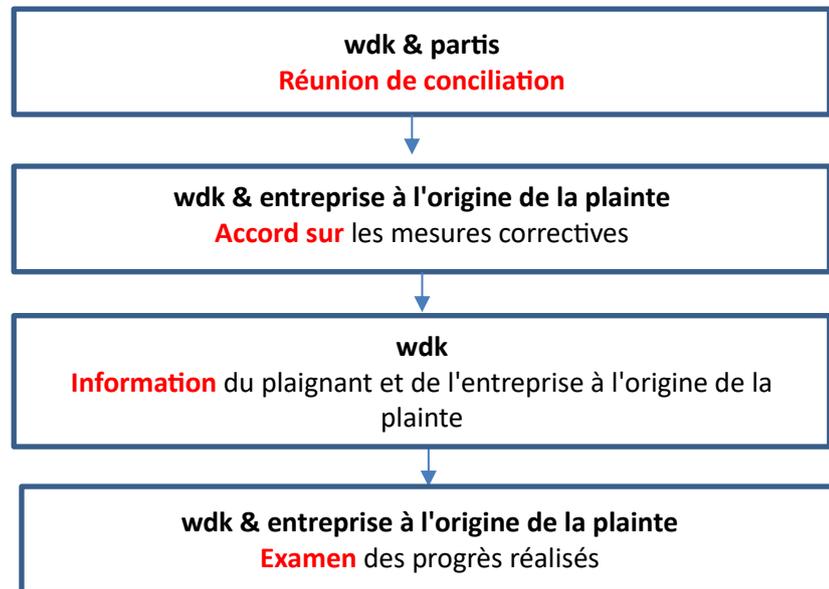
La prise de contact n'entraîne pas de frais pour la personne qui prend contact (plaignant). Tous les frais de la procédure décrite ici sont à la charge du wdk.

➔ **Déroulement de la procédure de réclamation : enregistrement, évaluation, information en retour**



➤ Déroulement de la procédure de réclamation : règlement à l'amiable du litige (facultatif)

Le recours à cette procédure optionnelle est décidé d'un commun accord par le plaignant et l'entreprise à l'origine de la plainte. En cas d'accord, le wdk assume la fonction de médiateur sans pouvoir de décision contraignant.



Fin du déroulement de la procédure de recours.

➤ Personnes de contact pendant la procédure de plainte

Vos interlocuteurs sont

- Monsieur Dr. Christoph Sokolowski, joignable via
Courriel : c.sokolowski@wdk.de (à tout moment)
Téléphone : 0049 69 7936-137 (boîte vocale du lundi au vendredi de 9h à 18h CET)
Adresse : Wirtschaftsverband der deutschen Kautschukindustrie e.V.
Responsable de la chaîne d'approvisionnement
Unter den Linden 26, 10117 Berlin, Allemagne/Germany
- Madame Dr. Veronika Beer, joignable via
Courriel : v.beer@wdk.de (à tout moment)
Téléphone : 0049 69 7936-144 (boîte vocale du lundi au vendredi de 9h à 18h CET)
Adresse : Wirtschaftsverband der deutschen Kautschukindustrie e.V.
Responsable du développement durable
Zeppelinallee 69, 60487 Francfort-sur-le-Main, Allemagne/Germany

Les personnes mentionnées sont et agissent de manière indépendante et impartiale vis-à-vis des plaignants et des entreprises à l'origine des plaintes. En ce qui concerne la procédure de plainte selon la LkSG, elles agissent sans être liées par des instructions, conformément aux présentes règles de procédure.

Les personnes mentionnées possèdent des connaissances approfondies et pertinentes sur les chaînes d'approvisionnement dans le secteur du caoutchouc ainsi que sur la législation relative

aux chaînes d'approvisionnement. Elles ont participé, pour le secteur allemand du caoutchouc, à la création et à l'introduction politique de la loi Allemande sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement, y compris à l'élaboration juridique de la procédure de plainte conformément à la LkSG. Ils accompagnent également, pour le compte de l'économie Allemande, le processus de formation de la volonté politique concernant la loi Européenne sur la chaîne d'approvisionnement ainsi que la réglementation Européenne sur la déforestation.

➔ **Préservation de l'anonymat**

Le déroulement de la procédure décrit ci-dessus tient compte des plaintes anonymes. Si un plaignant qui s'identifie auprès du wdk demande l'anonymat, celui-ci lui sera accordé. Dans tous les cas de plaintes anonymes, la procédure optionnelle de règlement à l'amiable des litiges est exclue.

➔ **Validation et amélioration**

Ce processus est régulièrement réexaminé - au plus tard tous les trois ans - sur la base des expériences acquises dans le cadre de la procédure de plainte et, si nécessaire, mis à jour.

Francfort-sur-le-Main, le 15 novembre 2023

Signé Boris Engelhardt
Directeur général
Wirtschaftsverband der deutschen Kautschukindustrie e.V. (wdk)